

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 1er juillet 2019 à 20 h 30.

- Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes
- Emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – prêt à première échéance anticipée – Annule et remplace la délibération n°2019/26
- Exonération de taxe foncière sur les travaux de préservation de la biodiversité et de continuité écologique prévue par l'article 1382 G de la loi de Finance du 28 décembre 2018
- Vente ancienne école de Guitalens
- Composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de mars 2020
- Questions diverses

SEANCE DU 1er juillet 2019

L'an deux mille dix neuf et le premier juillet à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Brigitte FRANCOIS-THIERRY, Céline CAMPS, BARTHES Christiane, Ludovic ANDRIEU, Marianne EECKOUT

Absents/Excusés : Jean-David BERTHON, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES, Audrey TOURNIER-BRUYERE, Patricia HERAILH.

Secrétaire : Brigitte FRANCOIS-THIERRY

Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente les offres reçues suite à la consultation pour le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes, et informe le conseil de la réunion de la commission d'appel d'offres et l'analyse de ces offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les conclusions du maître d'œuvre et de procéder aux décisions suivantes :

- Pour le lot n°1 « Désamiantage » : l'offre de la Société GMB, pour un montant de 10 633.96 € HT

- Pour le lot n°2 « VRD/Démolition/Gros Oeuvre » : l'offre de la Société Llastari, pour un montant de 111 930.00 € HT
- Pour le lot n°3 « Charpente/Couverture/Zinguerie » : la seule société ayant déposée une offre s'étant ensuite retirée, le lot est déclaré infructueux
- Pour le lot n°4 « Enduits Extérieurs » : l'offre de la Société PedroBat , pour un montant de 16 038.64 € HT.
- Pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures » : l'offre de la Société BUCA, pour un montant de 34 283.45 € HT.
- Pour le lot n°6 « Plâtrerie/Isolation/Faux Plafonds » : l'offre de la Société Montagne, pour un montant de 40 963.76 € HT.
- Pour le lot n°7 « Menuiseries Intérieures » : l'offre de la Société MA2P, pour un montant de 17 730.00 € HT.
- Pour le lot n°8 « CVC/Plomberie/Sanitaire » : l'offre de la Société Ets Carcelles, pour un montant de 52 000.00 € HT.
- Pour le lot n°9 « Electricité/Courant fort et Courant faible » : l'offre de la Société Batut et Fils, pour un montant de 28 797.98 € HT.
- Pour le lot n°10 « Cloison Mobile » : la seule société ayant déposée une offre s'étant ensuite retirée, le lot est déclaré infructueux
- Pour le lot n°11 « Revêtements Sols/Murs » : l'offre de la Société C.L.S, pour un montant de 31 536.07 € HT.
- Pour le lot n°12 « Peinture » : l'offre de la Société Lacombe, pour un montant de 9 333.63 € HT.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ensemble des sociétés retenues pour chaque lot.

Emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – prêt à première échéance anticipée – Annule et remplace la délibération n°2019/26

Vu le budget de la commune de Guitalens-l'Albarède, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2019.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Guitalens-l'Albarède contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de deux cent mille euros destiné à financer les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

Objet : travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes

- Montant de l'emprunt : 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 30 septembre 2019
- Première échéance le : 28 février 2020
- Taux fixe équivalent de : 1.017 % sur la base d'un taux actuariel de 1.100 %

ARTICLE 3 : Commission d'engagement : 200 €.

ARTICLE 4 : La commune de Guitalens-l'Albarède s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 : La commune de Guitalens-l'Albarède s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Exonération de taxe foncière sur les travaux de préservation de la biodiversité et de continuité écologique prévue par l'article 1382 G de la loi de Finance du 28 décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que la centrale hydroélectrique présente sur la commune s'est dotée l'année passée d'une passe à poissons, et ce dans le cadre d'une obligation de préservation de la biodiversité et de la continuité écologique. Or, ces dispositifs qui sont une charge lourde pour les producteurs, lors de leur construction et pour leur entretien, sont, en outre, considérés comme faisant partie des immobilisations industrielles assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, alors même qu'ils n'ont aucune rentabilité économique.

La SAS PONTIER, gestionnaire de cette centrale, a alors saisi la commune par courrier en date du 3 juin 2019 en expliquant que : « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts, exonérer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique. » (art. 1382 G du code général des impôts, art. 172 de la loi de finances pour 2019, loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, Conformément aux dispositions de l'article 1382 G du code général des impôts, - d'exonérer, pour la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les parties destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique des installations hydroélectriques situées sur le territoire communal.

En application de l'article 1639 A bis du code général des impôts, cette exonération prendra effet dès l'année d'imposition 2020.

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans le délai prévu par l'article 1639 A du code général des impôts.

Vente de l'ancienne école de Guitalens

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé la mise en vente de l'ancienne école de Guitalens.

Plusieurs visites ont eu lieu, et une offre d'achat a été rédigée le 13.06.2019, par Mme GARCIA Anne-Marie et M. DA SILVA Paolo au prix de 76 000 €. Une contre offre a été rédigée par le Conseil Municipal à 80 000 € et celle-ci a été validée en date du 28.06.2019. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte donc la vente à Mme GARCIA Anne-Marie et M. DA SILVA Paolo au prix de 80 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de mars 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière recomposition, intervenue suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 39 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 délégués si la répartition dite de « droit commun » était retenue ou à 39 délégués selon la répartition dite de « l'accord local ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose de fixer à 39 le nombre de délégués communautaires applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, conformément à la possibilité d'un accord local et d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les Communes adhérentes seront représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

- Lautrec : 4 délégués

- Vielmur sur Agout : 4 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Serviès : 1 délégué
- Fréjeville : 1 délégué
- Montdragon : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la composition du futur conseil communautaire du Lautrécois - Pays d'Agout applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires à 39 délégués, conformément à un accord local, selon la répartition détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question diverses

- Projet terrain derrière le cimetière de Guitalens
- Problème de circulation chemin d'En Pelissou

Suivent les signatures.

GARDELLE Raymond	
BENAZECH Alain	
FRANCOIS THIERRY Brigitte	
ANDRIEU Ludovic	
BARTHES Christiane	
BASTIÉ Céline	
BERTHON Jean-David	
BRUYERE Audrey	
ECKOUT Marianne	
HERAILH Patricia	
LALIEVE Mathieu	
PRADIES Cyril	